

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 2 novembre 2022
(révisé le 23 novembre 2022)

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir.
Phase 1, Étape D – Modification aux conditions de service et tarifs (CST).
Commentaires du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Chère Consœur,

Le *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM* est sensible aux **arguments de commercialisation** d'Énergir selon laquelle il est souhaitable à ce stade d'utiliser l'expression « *gaz naturel de source renouvelable* » aux CST et dans les factures et autres documents administratifs et de communication en résultant : **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017 Ph1, Étape D-CST, [Pièce B-0877](#), [Gaz Métro-9](#), [Doc. 20](#), Réponse 4.1 à la DDR 32 de la Régie.

Nous recommandons toutefois que la définition de cette expression aux CST y soit la suivante :

Gaz naturel de source renouvelable
~~*A le sens qui lui est attribué dans la Loi sur la Régie de l'énergie*~~
Désigne le gaz de source renouvelable, au sens de la Loi sur la Régie de l'énergie, selon les conditions et modalités définies par règlement

[OPTION : AJOUTER :

« , à savoir :
le gaz naturel de source renouvelable ayant les propriétés d'interchangeabilité lui permettant d'être livré par un réseau de distribution de gaz naturel ou une autre substance, notamment l'hydrogène, de source renouvelable, ajoutée au gaz naturel, sans compromettre ses propriétés d'interchangeabilité.

Ce gaz naturel est de source renouvelable s'il est produit:

1° soit à partir de matière organique non fossile dégradée au moyen de processus biologiques, notamment par digestion anaérobie, ou au moyen de procédés thermochimiques, notamment par gazéification;
2° soit à partir d'hydrogène produit conformément au deuxième alinéa et de monoxyde ou de dioxyde de carbone non fossile.

Une autre substance ajoutée au gaz naturel est de source renouvelable s'il s'agit d'hydrogène qui est produit:

1° soit à partir de matière organique non fossile dégradée au moyen de procédés thermochimiques, notamment par gazéification;
2° soit par l'électrolyse de l'eau réalisée grâce à de l'électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelable;
3° soit lors d'un procédé industriel dont la fonction n'est pas d'obtenir cet hydrogène et qui est alimenté par de l'énergie provenant exclusivement de sources renouvelables. »].

Nous sommes par ailleurs favorables aux autres modifications cléricales et de fond proposées par Énergir dans **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017 Ph1, Étape D-CST, [Pièce B-0874, Gaz Métro-8, Doc. 11 \(vr\)](#), telles que modifiées par la [lettre A-0423](#) de la Régie de l'énergie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ).